

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,00 €
Commerces (cessions, etc...)	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.245 du 30 juin 2009 portant nomination du Substitut du Procureur Général (p. 4285).

Ordonnance Souveraine n° 2.269 du 4 juillet 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 4285).

Ordonnance Souveraine n° 2.275 du 10 juillet 2009 attribuant l'honorariat de son grade au Colonel Commandant Supérieur de la Force Publique (p. 4286).

Ordonnance Souveraine n° 2.277 du 13 juillet 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anesthésie-Réanimation) (p. 4286).

Ordonnance Souveraine n° 2.278 du 13 juillet 2009 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pathologie) (p. 4287).

Ordonnance Souveraine n° 2.279 du 13 juillet 2009 portant nomination d'un Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie) (p. 4287).

Ordonnance Souveraine n° 2.280 du 13 juillet 2009 admettant un Chef de Département à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département d'Imagerie Médicale) (p. 4288).

Ordonnance Souveraine n° 2.282 du 13 juillet 2009 mettant fin au détachement en Principauté d'une Enseignante dans les établissements d'enseignement (p. 4288).

Ordonnance Souveraine n° 2.284 du 16 juillet 2009 modifiant l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée (p. 4289).

Ordonnance Souveraine n° 2.285 du 16 juillet 2009 portant ouverture de crédit (p. 4289).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-353 du 16 juillet 2009 plaçant un Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace, en position de disponibilité (p. 4290).

Arrêté Ministériel n° 2009-354 du 20 juillet 2009 établissant la liste des personnes susceptibles d'être appelées à siéger en qualité de jurés au Tribunal Criminel (p. 4290).

Arrêté Ministériel n° 2009-355 du 17 juillet 2009 autorisant un médecin à exercer son art en association (p. 4291).

Arrêté Ministériel n° 2009-356 du 17 juillet 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 4291).

Arrêté Ministériel n° 2009-357 du 17 juillet 2009 portant fixation du taux d'intérêt des Bons du Trésor (p. 4292).

Arrêté Ministériel n° 2009-358 du 17 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MARTIN MAUREL SELLA GESTION - MONACO S.A.M.», au capital de 160.000 € (p. 4292).

Arrêté Ministériel n° 2009-359 du 17 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE SERVICES DE TELECOMS S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 4293).

Arrêté Ministériel n° 2009-360 du 17 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «LA MONEGASQUE DE LOGISTIQUE», au capital de 750.000 € (p. 4293).

Arrêté Ministériel n° 2009-361 du 20 juillet 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 19^{ème} Monaco Yacht Show (p. 4293).

Arrêté Ministériel n° 2009-362 du 20 juillet 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 4295).

Arrêté Ministériel n° 2009-363 du 20 juillet 2009 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «NAUTOR'S SWAN» (p. 4295).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 4296).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis relatif au recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires, publié au Journal de Monaco du 19 juin 2009 (p. 4296).

Avis de recrutement n° 2009-113 d'un Chef de division, Responsable du Pôle Urbanisme Réglementaire à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 4296).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation de panneaux publicitaires à l'intérieur du Centre Commercial de Fontvieille (p. 4296).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 4297).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-09 du 16 juillet 2009 relatif au samedi 15 août 2009 (Jour de l'Assomption), jour férié légal (p. 4297).

INFORMATIONS (p. 4297).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 4299 à 4316).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.245 du 30 juin 2009 portant nomination du Substitut du Procureur Général.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu les articles 2 et 28 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, et notamment son article 3 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michaël BONNET, Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nice, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Substitut du Procureur Général, à compter du 27 juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.269 du 4 juillet 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.099 du 3 avril 1991 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-204 du 2 avril 2007 maintenant des fonctionnaires en position de détachement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-765 du 11 novembre 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sabine VALERI, épouse FARRUGIA, fonctionnaire détaché d'office auprès de la société «MONACO TELECOM», est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 26 juillet 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.275 du 10 juillet 2009 attribuant l'honorariat de son grade au Colonel Commandant Supérieur de la Force Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 253 du 3 novembre 2005 portant nomination du Commandant Supérieur de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'honorariat de son grade est conféré au Colonel Yannick BERSIHAND à compter du 28 juillet 2009, date de sa cessation d'activité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.277 du 13 juillet 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Anesthésie-Réanimation).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 14 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Gildas ROUSSEAU est nommé Praticien Hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 26 juin 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.278 du 13 juillet 2009 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pathologie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 14 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Florence DUPRE est nommé Chef de Service au sein du Service de Pathologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 16 octobre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.279 du 13 juillet 2009 portant nomination d'un Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Cardiologie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 14 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Khélil YAÏCI est nommé Chef de Service adjoint au sein du Service de Cardiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 16 octobre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.280 du 13 juillet 2009 admettant un Chef de Département à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département d'Imagerie Médicale).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.895 du 3 juin 1987 portant nomination du Chef de Service de scanographie du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 14 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Michel-Yves MOUROU, Chef de Service, Chef de Département d'Imagerie Médicale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 mars 2009.

ART. 2.

L'honorariat est conféré au Docteur Michel-Yves MOUROU.

Il est autorisé à porter le titre de Chef de Département Honoraire d'Imagerie Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.282 du 13 juillet 2009 mettant fin au détachement en Principauté d'une Enseignante dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre ordonnance n° 722 du 3 octobre 2006 portant nomination d'un Professeur de Lettres-Histoire dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Muriel DAMIANI, épouse GIRALDI, Professeur de Lettres-Histoire, détachée des Cadres français dans les établissements d'enseignement, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 14 février 2009, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.284 du 16 juillet 2009 modifiant l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Sur le rapport de la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 30 de l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée,

susvisée, est complété d'une seconde phrase libellée comme suit :

«A défaut de désignation d'un suppléant du Chancelier dans les conditions mentionnées à l'article précédent, cette suppléance est assurée par le Secrétaire général».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.285 du 16 juillet 2009 portant ouverture de crédit.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.356 du 23 décembre 2008 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2009 ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un crédit suffisant pour accélérer le calendrier prévu pour la construction des logements domaniaux - Urbanisation des Terrains SNCF Ilot Rainier III et que cette opération présente un caractère d'urgence justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.356 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré au titre de l'exercice budgétaire 2009 une ouverture de crédit d'un montant de vingt-et-un millions d'euros applicable au budget d'équipement sur l'article «701.913/4 - Urbanisation des Terrains SNCF - Ilot Rainier III».

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine Loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-353 du 16 juillet 2009 plaçant un Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace, en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Princesse Grace, réunie le 13 mai 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 14 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Nicole GUIOCHET, Chef de Service adjoint, est placée sur sa demande en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juillet deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2009-354 du 20 juillet 2009 établissant la liste des personnes susceptibles d'être appelées à siéger en qualité de jurés au Tribunal Criminel.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'article 269 du Code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965, modifiée, portant organisation judiciaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juin 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La liste des personnes appelées à siéger, par tirage au sort, au Tribunal Criminel, en qualité de jurés, est arrêtée ainsi qu'il suit pour une période de trois ans :

MM. Laurent ALTARE
Florent BATTISTEL
Rodolphe BERLIN
Christian CURAU
Jean FANTINO
Pierre FERRY
Pierre-Manuel JENOT
Louis-Gino MANUELLO
Didier MERLO

MM. Pascal NUCCIARELLI
Eric POUILLAIN
Patrick REYNIER
Raymond SOCCAL
Guy TAMBUSCIO
Claude TOMATIS

Mlles Linda CASTELLINI
Claire DUMOULIN
Laure VATRICAN

Mmes Nathalie RHIEL
Corinne CAPIOMONT
Marie-Françoise BASILE
Elisabeth GONDEAU
Véronique LONGO
Elvira BENNEJEAN
Marie-Christine LELANDAIS-ANFOSSO
Danielle BLANCHI
Mireille LORENZI
Caroline ROUGAIGNON-VERNIN
Christiane VATRICAN
Murielle MOUFLARD.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2006-372 du 24 juillet 2006 est abrogé.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-355 du 17 juillet 2009 autorisant un médecin à exercer son art en association.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur François PIETRI ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Florence SELLAM, Docteur en médecine, est autorisé à exercer son art à titre libéral en association avec le Docteur François PIETRI, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-356 du 17 juillet 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-356
DU 17 JUILLET 2009 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit.

La mention suivante est ajoutée sous la rubrique «Personnes physiques» :

«BekKay **Harrach** [*alias* a) Abu Talha al Maghrabi, b) al Hafidh Abu Talha der Deutsche ("al Hafidh Abu Talha l'Allemand")]. Né le 4 septembre 1977 à Berkane, Maroc. Nationalité : allemande. N° de passeport : 5208116575 (passeport allemand délivré à Bonn, Allemagne, valable jusqu'au 7 septembre 2013). N° d'identification nationale : a) 5209243072 [carte d'identité nationale allemande (Bundespersonalausweis), délivrée à Bonn, Allemagne, valable jusqu'au 7 septembre 2013], b) J17001W6Z12 (permis de conduire allemand, délivré à Bonn, Allemagne). Autre renseignement : se trouverait dans la région frontalière entre l'Afghanistan et le Pakistan depuis avril 2009».

Arrêté Ministériel n° 2009-357 du 17 juillet 2009 portant fixation du taux d'intérêt des Bons du Trésor.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 577 du 23 juillet 1953 autorisant l'émission des Bons du Trésor ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.105 du 25 mars 1955 concernant l'émission des bons du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux d'intérêt des Bons du Trésor émis par la Trésorerie Générale des Finances est fixé à 2 % l'an à compter du 1^{er} septembre 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-358 du 17 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MARTIN MAUREL SELLA GESTION - MONACO S.A.M.», au capital de 160.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MARTIN MAUREL SELLA GESTION - MONACO S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 avril 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 avril 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-359 du 17 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE SERVICES DE TELECOMS S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE SERVICES DE TELECOMS S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 novembre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 32 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 novembre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-360 du 17 juillet 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «LA MONEGASQUE DE LOGISTIQUE», au capital de 750.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «LA MONEGASQUE DE LOGISTIQUE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 avril 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 avril 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-361 du 20 juillet 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 19^{ème} Monaco Yacht Show.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juillet 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

• Du samedi 29 août 2009 à 00 heure 01 au dimanche 13 septembre 2009 à 23 heures 59 :

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des Etats-Unis jusqu'au quai Antoine 1^{er}, et ce dans ce sens.

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine et ce, dans ce sens.

- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'au quai Albert 1^{er} ainsi que sur la route de la Piscine.

ART. 2.

• Du lundi 14 septembre 2009 à 00 heure 01 au mardi 6 octobre 2009 à 23 heures 59 :

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, du quai Antoine 1^{er} jusqu'à son intersection avec le quai des Etats-Unis et ce, dans ce sens.

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur le quai des Etats-Unis, depuis son intersection avec la route de la Piscine jusqu'à son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et ce, dans ce sens.

- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'au quai Albert 1^{er} ainsi que sur la route de la Piscine.

ART. 3.

• Du lundi 14 septembre 2009 à 00 heure 01 au mercredi 30 septembre 2009 à 23 heures 59 :

- un alternat de circulation est instauré sur le quai Louis II afin de permettre les accès routiers au quai de l'avant port.

ART. 4.

• Du lundi 21 septembre 2009 à 00 heure 01 au mardi 22 septembre 2009 à 23 heures 59 et du samedi 26 septembre 2009 à 14 heures au mardi 29 septembre 2009 à 22 heures :

- la circulation des véhicules, autres que ceux relevant de l'organisation, de secours et de police, est interdite sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'au quai Albert 1^{er} ainsi que sur la route de la Piscine.

ART. 5.

• Du samedi 29 août 2009 à 00 heure 01 au lundi 5 octobre 2009 à 23 heures 59 :

- une zone de livraison est instaurée à l'intersection du quai des Etats-Unis et du quai Albert 1^{er}, à l'amont de la voie de circulation.

ART. 6.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux dûment autorisés, est interdit :

• Du samedi 29 août 2009 à 00 heure 01 au lundi 5 octobre 2009 à 23 heures 59 :

- sur le parking de la route de la Piscine (Darse Nord).

- virage Louis Chiron et route de la Piscine.

• Du lundi 31 août 2009 à 00 heure 01 au mardi 6 octobre 2009 à 23 heures 59 :

- sur la darse Sud.

• Du lundi 7 septembre 2009 à 00 heure 01 au dimanche 4 octobre 2009 à 23 heures 59 :

- sur les deux côtés de l'enracinement de l'appontement central.

- sur les quais sud et nord de l'appontement central.

- sur le quai des Etats-Unis, depuis le quai l'Hirondelle jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine.

• Du mardi 8 septembre 2009 à 00 heure 01 au dimanche 4 octobre 2009 à 23 heures 59 :

- sur le quai l'Hirondelle côtés port intérieur et avant port.

• Du mercredi 16 septembre 2009 à 00 heure 01 au mercredi 30 septembre 2009 à 23 heures 59 :

- sur l'esplanade des Pêcheurs à l'exception des emplacements de stationnement réservés à l'école de voile et aux autocars.

• Du jeudi 17 septembre 2009 à 00 heure 01 au vendredi 18 septembre 2009 à 23 heures 59 et du lundi 28 septembre 2009 à 00 heure 01 au mardi 29 septembre 2009 à 23 heures 59 :

- sur le quai Rainier 1^{er} Grand Amiral de France côté avant port (entre le quai d'accueil des navettes de bateaux de croisières et la Capitainerie).

ART. 7.

• Du lundi 31 août 2009 à 00 heure 01 au mardi 6 octobre 2009 à 23 heures 59 :

Les espaces des darses Sud et Nord, ainsi que la cour anglaise, sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du "19^{ème} Monaco Yacht Show".

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-362 du 20 juillet 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.974 du 27 novembre 2008 portant nomination d'un Comptable à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu la requête de Mme Agnès CRISTO MARTINS en date du 23 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Agnès LALLEMAND, épouse CRISTO MARTINS, Comptable à la Direction de la Coopération Internationale, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 20 juillet 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-363 du 20 juillet 2009 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée «NAUTOR'S SWAN».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-467 du 10 octobre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque «NAUTOR'S SWAN» ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 16 avril 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée «NAUTOR'S SWAN» dont le siège social est situé 14, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 97-467 du 10 octobre 1997.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis relatif au recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires, publié au Journal de Monaco du 19 juin 2009.

Il est rappelé que par arrêté ministériel n° 2009-298 du 15 juin 2009, a été ouvert un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires.

Les candidatures à ce concours sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, avant le 14 septembre 2009.

Avis de recrutement n° 2009-113 d'un Chef de division, Responsable du Pôle Urbanisme Réglementaire à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de division, Responsable du Pôle Urbanisme Réglementaire à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation supérieure de 3^{ème} cycle universitaire ou équivalente dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement ;

- disposer d'une solide expérience sur un poste similaire, en particulier dans la direction des instructions des autorisations de construire ;

- disposer de connaissances dans le domaine du droit de l'urbanisme et dans celui de la construction ;

- posséder une solide expérience de direction de bureau d'études, en agence d'urbanisme ou en collectivités ;

- posséder de bonnes qualités relationnelles, une capacité de dialogue et de coordination avec l'ensemble des professions de l'aménagement ;

- maîtriser les outils bureautiques.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation de panneaux publicitaires à l'intérieur du Centre Commercial de Fontvieille.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle procède au lancement d'un appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation de panneaux publicitaires à l'intérieur du Centre Commercial de Fontvieille.

Les candidats intéressés doivent retirer un dossier dans les locaux de l'Administration des Domaines situé 24, rue du Gabian.

Les dossiers de candidature devront être adressés à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, B.P. 719 - 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 31 juillet 2009, dernier délai.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé Palais Verdi, 19, rue Bosio, 3^{ème} étage, composé de quatre pièces, cuisine équipée, salle de bains, w.c., balcon, d'une superficie de 85 m².

Loyer mensuel : 2.200 euros.

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 juillet 2009.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-09 du 16 juillet 2009 relatif au samedi 15 août 2009 (Jour de l'Assomption), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le samedi 15 août 2009 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour

fériel légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Plan d'eau du Port de Monaco

le 24 juillet, à 22 h,

Concours international de feux d'artifice pyromélodiques avec l'Autriche.

Cour d'Honneur du Palais Princier

le 26 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Augustin Hadelich, violon. Au programme : Strauss, Mozart et Beethoven.

le 2 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Marie-Elisabeth Hecker, violoncelle. Au programme : Bernstein, Tchaïkovsky et Dvorak.

Salle Garnier et Terrasses du Casino

le 24 juillet, à 22 h,

le 25 juillet, à 21 h 45,

Les Nuits de la Danse «Quiet Bang» de Nicolo Fonte suivi de la création «Le Spectre de la Rose» de Marco Goecke et «Men's Dance» de Jean-Christophe Maillot par les Ballets de Monte-Carlo.

Cathédrale de Monaco,

le 2 août, à 17 h,

Festival International d'Orgue avec Jean-Christophe Geiser (Suisse).

Le Sporting Monte-Carlo

les 24 et 25 juillet, à 20 h 30,

Show avec Seal.

le 26 juillet, à 20 h 30,

Show avec Duffy.

le 27 juillet, à 20 h 30,

Show avec Moby.

le 28 juillet, à 20 h 30,
Show avec Francis Cabrel.
le 29 juillet, à 20 h 30,
Show avec Roger Hodgson (Supertramp).
le 31 juillet, à 20 h 30,
Gala de la Croix-Rouge monégasque avec feu d'artifice.

Théâtre Fort Antoine

Spectacle de rue.

Rue Princesse Caroline,

le 26 juillet, à 11 h 30,
«Les Gaspard», Déambulatoire pour marionnettes de rue.

Parvis Théâtre Princesse Grace,

à 18 h et 21 h,
«Les Demeurées» d'après le roman de Jeanne Benameur.

Esplanade de la Rose des Vents,

à 19 h,
Rubbish Rabbit, clowns contemporains
à 20 h,
«Les faunèmes», comédie fantastique déambulatoire et sonore,

Place du Marché,

à 22 heures,
Tout azimuth, bal interactif.
le 27 juillet, à Monaco-Ville,
«La Fanfare», par la compagnie JO Bithume.
à 21 h 30, au Fort Antoine,
Soirée historico-festive 1709, par la Compagnie Florestan.

le 3 août, à 21 h 30,
«Le Pianiste», de Wladyslaw Szpilman.

Animations musicales :

le 27 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,
Soirée Musique du Monde et Jazz.
le 29 juillet, de 19 h 30 à 22 h 30,
Soirée Gitane.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur» et Exposition «les glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Hall du Café de Paris

jusqu'au 31 août,
Exposition des œuvres de Mateo Mornar.

Salon Bellevue

les 28 et 29 juillet,
Exposition-ventes d'importants bijoux et montres de collection, organisées par Tajan.

Grimaldi Forum Monaco

jusqu'au 13 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis et samedis jusqu'à 22 h),
Espace Ravel - exposition «Moscou : splendeurs des Romanov».

Jardin Exotique

jusqu'au 20 septembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,
Exposition de peintures sur le thème «Nuances d'été» à la Salle Marcel Kroenlein.

Le Métropole

jusqu'au 5 septembre,
Exposition de sculptures de Quirin Mayer.

Princess Grace Irish Library

jusqu'au 31 juillet, de 11 h à 16 h (sauf les samedis et dimanches),
Exposition d'Aquarelles de Mary Collins.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés),

jusqu'au 8 août, de 15 h à 20 h,
Exposition de peintures de Max Werner.

Fondation Prince Albert II de Monaco

jusqu'au 8 octobre,
«Eco-Art-Parade 2009» : exposition artistique environnementale.

Galerie Marlborough Monaco

jusqu'au 18 septembre, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés)

Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdès.

Jardins des Boulingrins

jusqu'au 30 septembre,
Exposition de sculptures monumentales de Manolo Valdès.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 31 août, de 10 h à 19 h,
Salle des Arts : Exposition du rideau de scène «Le train bleu» de Picasso.

Nouveau Musée National de Monaco

jusqu'au 27 septembre, de 10 h à 18 h,
Exposition «Etonne-moi !» de Serge Diaghilev.

L'Entrepôt

du 30 juillet au 30 septembre, de 15 h à 19 h,

Expositions des œuvres de Marcel Chirnoaga, Tia Peltz et Marcel Olinescu sur le thème «Le réalisme socialiste roumain».

Sports*Monte-Carlo Golf club*

le 26 juillet,

Coupe Noaro - Stableford.

le 2 août,

Coupe du Club Allemand International - Stableford.

Stade Louis II

le 28 juillet,

Meeting International d'Athlétisme Herculis 2009.

le 30 juillet, à 21 h,

Match amical Monaco-Inter de Milan.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Luc DELESTIENNE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «MONACOM», 10, rue Princesse Florestine à Monaco, a donné acte au syndic Bettina RAGAZZONI de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union des créanciers.

Monaco, le 15 juillet 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco et le notaire soussigné, le 2 avril 2009, réitéré le 9 juillet 2009, Mme Patricia GRECO et Mlle Eva GRECO, domiciliées à Monaco, 44, boulevard d'Italie, ont cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «BAJE», ayant siège social à Monaco, 10, boulevard des Moulins, le droit au bail d'un local commercial composé d'un rez-de-chaussée avec mezzanine et deux sous-sols dépendant de l'immeuble «VILLA MARTHE» sis 10, boulevard des Moulins à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Henry REY, 2, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 juillet 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire à Monaco, substituant M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 14 juillet 2009, la société anonyme monégasque dénommée «PERPETUAL ACTION GROUP» ayant siège social à Monaco, 4 et 6, avenue Albert II, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée «GFM COLLECTION WATCH & JEWELLERY» ayant siège social à Monaco, 4-6, avenue Albert II, le droit au bail des locaux à usage industriel situé au niveau R+6, dépendant de l'immeuble dénommé COMPLEXE

INDUSTRIEL DE LA «ZONE F», sis à Monaco, 4/6, avenue du Prince Albert II.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 juillet 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 juillet 2009, la "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE STELLA", avec siège 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a renouvelé pour une période de 14 mois à compter du 1^{er} septembre 2009, soit jusqu'au 31 octobre 2010, la gérance libre consentie à M. Johny SAPPRACONE, domicilié Cidex 421, chemin de Trastour à Roquefort les Pins (A-M) et concernant un fonds de commerce de bar de luxe avec buffet chaud et froid, exploité 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "TIP-TOP".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 juillet 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“GROUPE SAINT JEAN”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque "GROUPE SAINT JEAN" ayant son siège 1, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 9 (action de garantie) des statuts qui devient :

“ARTICLE 9.

Action de Fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 juillet 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 juillet 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 juillet 2009.

Monaco, le 24 juillet 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“PROBUS MONACO S.A.M.”
—

MODIFICATION AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “PROBUS MONACO S.A.M.”, ayant son siège 10, rue Princesse Florestine, à Monaco ont décidé de modifier l'article 9 (actions de garantie) qui devient :

“ARTICLE 9.

Actions de fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action pendant toute la durée de leur fonction”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 juin 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 juillet 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 juillet 2009.

Monaco, le 24 juillet 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“S.A.M. TRAFIPARC”
—

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS
—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2009 les actionnaires de la société anonyme monégasque “S.A.M. TRAFIPARC”, avec siège social 1, avenue des Castelans, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 18 (année sociale) des statuts de la manière suivante :

“ARTICLE 18.

L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre.

Par exception l'exercice ouvert le premier janvier deux mille neuf aura une durée de neuf mois et clôturera le trente septembre deux mille neuf”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 juin 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 juillet 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 juillet 2009.

Monaco, le 24 juillet 2009.

Signé : H. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé du 7 juillet 2009, la «SARL ESPACE MIRAGE», RCI Monaco n° 95S03065, dont le siège social est Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco, a cédé à la société «HEDIARD MONACO», SARL ayant son siège à Monaco, en cours d'immatriculation, le droit au bail commercial portant sur des locaux situés dans le Complexe Immobilier du Métropole, sis à Monaco entre l'Avenue des Spélugues, l'Avenue des Citronniers, l'Avenue de la Madone et l'Avenue de Grande-Bretagne.

Oppositions éventuelles au Cabinet de Donald Manasse Law Offices, 4, boulevard des Moulins, 98000 Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 juillet 2009.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Selon acte sous seing privé du 16 avril 2009, régulièrement enregistré, la S.A.R.L. PARK SHOES, ayant son siège social 24, boulevard des Moulins à Monaco, a donné en gérance libre à la société FABI MONTE-CARLO S.A.R.L., ayant siège 27, avenue de la Costa à Monaco, un fonds de commerce de vente au détail de chaussures et articles de maroquinerie de luxe pour hommes et femmes, ainsi que de leurs accessoires, exploité 27, avenue de la Costa à Monaco sous l'enseigne «FABI», jusqu'à l'échéance du 31 mars 2012.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, des créanciers de la baille-resse au domicile de cette dernière dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 juillet 2009.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 19 mai 2008, enregistré à Monaco le 17 juin 2008, F° 38 R, Case 3, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) a donné, en gérance libre, à la société anonyme monégasque «FERRET MONTE-CARLO», un fonds de commerce de vente à la clientèle de téléphones portables de luxe VERTU de Nokia et Tag Heuer sous l'enseigne «FERRET», fonds de commerce lui appartenant sis à l'Hôtel de Paris, le dernier à droite, ce pour une durée de deux années qui a commencé à courir le 1^{er} janvier 2009 et expirera le 31 décembre 2010.

Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 juillet 2009.

Société à Responsabilité Limitée

“CIEC MONACO”

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 5 juin 2009, enregistré à Monaco les 10 juin 2009 et 7 juillet 2009, folio/bordereau 173 R, Case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «CIEC MONACO», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 2, avenue de Monte-Carlo, Les Terrasses, ayant pour objet :

A l'exception de toutes activités réservées par la loi aux architectes, l'exercice des activités suivantes :

- assistance aux Maîtres d'Ouvrage, maîtrise d'Ouvrage Déléguée,

- Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T.) - tous corps d'état bâtiment et industrie,

- pilotage de tous travaux,

- toutes études économiques et techniques sous toutes formes,

- tous ingénieries et travaux concernant le bâtiment et l'industrie,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Simon SMADJA, demeurant 7, rue de l'Abrevoir à 95200 Sarcelles, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juillet 2009.

Monaco, le 24 juillet 2009.

Société à Responsabilité Limitée

S.A.R.L. "MC EVENT & PROMOTION"

—
**CONSTITUTION DE SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**
 —

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 17 mars 2009 enregistré à Monaco les 24 mars et 15 juillet 2009, F°/Bd 122V, case 1 et de son avenant en date à Monaco du 21 avril 2009 enregistré à Monaco le 7 mai 2009, F°/ Bd 18R, case 1, a été constituée

une société à responsabilité limitée dénommée «MC EVENT & PROMOTION», au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco - 13, boulevard Princesse Charlotte, ayant pour objet :

L'assistance en matière d'analyse d'opportunités, d'organisation, d'animation et de suivi budgétaire, la gestion, la logistique, la coordination et la promotion d'évènements pour le compte de clients professionnels et privés, s'appuyant sur des supports et biens relevant du secteur du luxe d'exception (véhicules, bateaux, hébergements, etc.), à l'exclusion de la réalisation de tours fermés sur le territoire de la Principauté de Monaco, ainsi que la création et la commercialisation d'objets promotionnels se rapportant aux activités et aux clients ci-dessus ;

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Philippe BONORA demeurant à St Laurent du Var, 294, boulevard Jean Ossola et M. Francis GENDRE demeurant à Perpignan, 17, rue Louis-Etienne Boulée, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juillet 2009.

Monaco, le 24 juillet 2009.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

«S.C.S Beraudo, Marani et Cie»

—
CONSTITUTION DE SOCIETE
 —

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé du 4 avril 2008, enregistré à Monaco, le 22 octobre 2008, folio/bordereau 44V case 4, il a été constitué une

société en commandite simple dénommée «Beraudo, Marani et Cie», dont le siège est à Monaco, immeuble les Eglantiers, 6, avenue Princesse Stéphanie, Fontvieille Zone C, ayant pour objet :

Cours de langues italienne et française pour enfants et adultes ; soutien scolaire et accompagnement dans le cadre d'une scolarisation par correspondance.

La durée de la société est de 50 ans à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée par Mlle Isabelle Beraudo, demeurant 28, quai Jean Charles Rey, à Monaco, et Mlle Hélène Marani, demeurant 17, rue des Roses, à Monaco, associées commanditées avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Le capital social est de 14.000 euros, divisé en cent parts de cent quarante euros, réparties comme suit :

- à Mlle Isabelle Beraudo, associée commanditée, 89 parts ;
- à Mlle Hélène Marani, associée commanditée, 10 parts ;
- à un associé commanditaire, 1 part.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juillet 2009.

Monaco, le 24 juillet 2009.

“S.C.S. MARETTI & Cie”

Société en commandite simple
au capital de 15.000 euros
Siège social : 24, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 12 mai 2009, dûment enregistrée, les associées ont décidé :

- de transférer le siège social du 24, avenue Princesse Grace au 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts,

- de modifier l'objet social de la société, et corrélativement l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

«Achat, vente aux professionnels, vente au détail exclusivement par le biais d'Internet, courtage de tableaux, d'œuvres d'art et de tous objets, courtage de bijoux, montres et objets en or, argent ou autres métaux précieux ou non, ayant trait au commerce de l'art, éditions, expositions, à l'exception de toutes œuvres d'art ou objets illicites en accord avec les protections du patrimoine artistique et historique des conventions internationales en vigueur».

Un exemplaire original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juillet 2009.

Monaco, le 24 juillet 2009.

«MERCEDAH ALTARE & CIE»

Société en Commandite Simple
au capital de 136.800 euros
Siège social : «Palais Albany»
26, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire réunie en date du 13 mai 2009, enregistrée à Monaco le 19 mai 2009, les associés de la société en commandite simple «MERCEDAH ALTARE & CIE» ont décidé de :

- procéder à une augmentation du capital social, le portant désormais à la somme de 136.800 Euros par incorporation de la somme nécessaire prélevée sur la réserve facultative ;

- modifier l'objet social de la société ;

- transformer la société en société à responsabilité limitée, et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même.

Les principales modifications statutaires sont les suivantes :

Dénomination sociale : S.A.R.L. «MERCEDEH».

Objet social : «En Principauté de Monaco et à l'étranger, achat, vente en gros, importation et exportation, négoce de prêt-à-porter et chaussures hommes, femmes, enfants et accessoires s'y rapportant ; mise en place, développement et animation d'un réseau de franchise de promotion et de produits ci-dessus désignés ainsi que tous services et prestations s'y rapportant directement».

Capital social : le capital est désormais fixé à la somme de CENT TRENTE-SIX MILLE HUIT CENTS (136 800) Euros divisé en 900 parts de 152 euros chacune, sans modification de la répartition des parts sociales entre les associés.

La durée de la société, son siège social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «MERCEDEH» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juillet 2009.

Monaco, le 24 juillet 2009.

S.A.R.L. AMEDIAMANT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 35.000 euros
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 2 juin 2009, enregistré à Monaco le 10 juin 2009, F°/Bd 173 V Case 4, la S.A.R.L. AMEDIAMANT a

transféré son siège social du 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Une expédition de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 20 juillet 2009.

Monaco, le 24 juillet 2009.

S.C.S. THOMAS PANEK & Cie

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 juin 2009, enregistrée à Monaco le 14 juillet 2009, les associés de la S.C.S. Thomas Panek & Cie ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société ;

- fixé le siège de la liquidation 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco ;

- nommé en qualité de liquidateur M. Thomas Panek.

Un exemplaire du procès-verbal précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 juillet 2009.

Monaco, le 24 juillet 2009.

STANDARD CHARTERED BANK (Switzerland) SA

Succursale de Monaco
 au capital de 9.300.000 euros
 Siège social : 5 bis, avenue Princesse Alice - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF	N° Note Annexe	2008	2007
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.....		4 323	1 736
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES		-	-
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	c.1	210 517	69 255
A vue		14 383	13 570
A terme.....		196 134	55 685
CREANCES SUR LA CLIENTELE.....	c.2	9 789	6 222
Créances commerciales		-	-
Autres concours à la clientèle		-	-
Comptes ordinaires débiteurs.....		9 789	6 222
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		-	-
PARTICIPATIONS ET ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....		-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	c.3	549	549
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	c.3	27	34
AUTRES ACTIFS.....	c.4	147	139
COMPTES DE REGULARISATION	c.5	20	9
TOTAL ACTIF		225 372	77 944
PASSIF	N° Note Annexe	2008	2007
BANQUES CENTRALES, C.C.P.....			
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ...	c.6	11 728	4 443
A vue		6 553	965
A terme.....		5 175	3 478
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	c.7	206 837	66 544
Autres dettes :			
A vue		19 448	20 254
A terme.....		187 389	46 290
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE			
Bons de caisse		-	-
AUTRES PASSIFS	c.8	217	291
COMPTES DE REGULARISATION	c.9	106	70
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		-	-
CAPITAL SOUSCRIT	c.10	9 300	9 300
RESERVES		-	-
REPORT A NOUVEAU		(2 704)	(2 534)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(112)	(170)

TOTAL DU PASSIF		225 372	77 944
------------------------------	--	----------------	---------------

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	N° Note Annexe	2008	2007
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		-	-
ENGAGEMENTS EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		-	-
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA CLIENTELE		5 033	6 593
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS D'ORDRE D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		-	-
ENGAGEMENTS D'ORDRE DE LA CLIENTELE		-	-
OPERATIONS EN DEVISES A LIVRER	c.13	12 323	11 773
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		-	-
ENGAGEMENTS RECUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		-	-
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS RECUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		5 529	2 672
OPERATIONS EN DEVISES A RECEVOIR	c.13	12 334	11 779

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	N° Note Annexe	2008	2007
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	c.14	5 950	2 307
+ Intérêts et produits assimilés avec les établissements de		5 660	1 972
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle .		290	335
+ Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	c.14	5 213	1 662
- Intérêts et charges assimilés avec les établissements de crédit		-	-
- Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle ..		5 213	1 662
- Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à...		-	-
PRODUIT NET D'INTERETS	c.14	737	645
+ REVENU DES TITRES A REVENU VARIABLE		-	-
+ COMMISSIONS (PRODUITS)	c.15	585	770
- COMMISSIONS (CHARGES)		-	-
+ GAINS SUR OPERATIONS FINANCIERES		171	144
+ Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement.....		-	-

+ Solde en bénéfice des opérations de change.....		171	144
+ Autres produits d'exploitation bancaire		6	3
PRODUIT NET BANCAIRE		1 499	1 562
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES			
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION			
+ Autres produits d'exploitation non bancaire		-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	c.16	1 599	1 720
- Frais de personnel.....		786	961
- Autres frais administratifs		813	759
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES			
		12	12
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		-	-
- Autres charges		-	-
- Autres charges d'exploitation non bancaire.....		-	-
- SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN		-	-
+ SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN		-	-
+/- RESULTAT ORDINAIRE		(112)	(170)
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS		-	-
- CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	-
+/- RESULTAT EXCEPTIONNEL		-	-
+/- IMPOT SUR LES BENEFICES		-	-
+/- RESULTAT DE L'EXERCICE		(112)	(170)

1.3 ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

a) - Principes, règles et méthodes comptables

a.1 - Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions des conventions Franco-Monégasques et du règlement 2000-03 du 4 juillet 2000 du Comité de la réglementation Bancaire Française.

a.2 - Principe de spécialisation des exercices

Les opérations sont enregistrées selon le principe de spécialisation des exercices, à l'exception de certains produits et de certaines charges qui sont comptabilisés lors de leur encaissement ou de leur décaissement, en particulier les commissions.

a.3 - Conversion des opérations en devises

Les actifs et les engagements libellés en monnaies étrangères sont convertis en Euro aux cours de change effectifs à la date du bilan. Les produits et les charges sont convertis aux cours de change en vigueur au moment de leur comptabilisation ou aux cours de change pratiqués à la fin de chaque mois.

a.4 - Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle comprennent les crédits à court, moyen et long termes ainsi que les comptes débiteurs de la clientèle. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Les créances sur la clientèle dont le recouvrement est devenu incertain font l'objet d'une provision pour dépréciation, de façon à couvrir la perte probable.

Les provisions sont enregistrées en déduction des actifs, qu'elles soient constituées dans la même monnaie ou dans une monnaie différente de la créance concernée.

Les intérêts échus sur créances douteuses sont provisionnés à 100 %, les intérêts courus non échus sur les créances sur certains pays à risque sont provisionnés à hauteur d'un pourcentage de couverture identique à celui de la créance. Ces provisions sont enregistrées en déduction des actifs concernés.

a.5 - Immobilisations

Les immobilisations incorporelles représentent le fonds de commerce exploité par la succursale sis au 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco, acquis en 1999 pour un montant de 549k Euro.

Les immobilisations sont inscrites au Bilan à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, suivant le mode linéaire.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

Informatique	3 ans
Matériel de bureaux	8 ans
Mobilier de bureaux	8 ans
Agencements	10 ans

a.6 - Instruments financiers de change

- Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme non dénoués à la date de clôture et couverts par des opérations au comptant sont réévalués au cours du comptant de fin d'exercice. Les reports ou déports sont enregistrés prorata temporis en compte de résultat. Les contrats de change à tenue sec sont réévalués au cours du terme restant à courir.

a.7- Indemnités de fin de carrière

Conformément à la Convention Collective des Banques, les prestations futures en matière d'indemnités départ à la retraite sont calculées salarié par salarié en fonction du nombre d'années de présence du salarié à l'âge légal de départ à la retraite. Le calcul est effectué sur base du salaire annuel calculé à partir du salaire de décembre. Le calcul prend en compte une probabilité de départ ou de décès, selon la formation, l'âge et l'ancienneté du salarié.

Au 31 décembre 2008, la provision d'indemnités de fin de carrière s'élève à 4k Euro, et est comptabilisée au passif dans la rubrique «autres passifs».

1.4 Notes sur le bilan, le hors-bilan et le compte de résultat

c.1 - Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'Euro

	Total 2008	Total 2007
Comptes ordinaires débiteurs	14 383	13 570
Comptes et prêts	194 683	55 503
Créances douteuses (net)	-	-
Intérêts courus/prêts	1 451	182
TOTAL	210 517	69 255
Dont encours intergroupe	199 797	58 201

c.2 - Créances sur la clientèle

En milliers d'Euro

	Total 2008	Total 2007
Comptes ordinaires débiteurs	9 789	6 222
Intérêts courus/prêts	-	-
TOTAL	9 789	6 222

c.3 - Immobilisations et amortissements

En milliers d'Euro

Immobilisations	31.12.07	Acquisition	Cession	31.12.08
Valeurs brutes				
- Fonds commercial	549	0	0	549
- Fonds de garantie	-	-	-	-
- Frais d'établissement	-	-	-	-
- Terrains	-	-	-	-
- Constructions	-	-	-	-
- Installations et agencements	29	5	0	34
- Matériel de transport	-	-	-	-
- Matériel de bureau et informatique	141	-	-	141
- Immobilisations en cours	-	-	-	-
TOTAL	719	5	0	724

Immobilisations	31.12.07	Diminution	Augmentation	31.12.08	Valeur nette Comptable
Amortissements					
- Fonds commercial	-	-	-	-	549
- Fond de garantie	-	-	-	-	-
- Frais d'établissement	-	-	-	-	-
- Terrains	-	-	-	-	-
- Constructions	-	-	-	-	-
- Installations et agencements	18	-	2	19	15
- Matériel de transport	-	-	-	-	-
- Matériel de bureau et informatique	118	-	11	129	12
- Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	136	0	13	148	576

c.4 - Autres actifs

En milliers d'Euro

	2008	2007
Comptes à recevoir	117	109
Comptes à recevoir à long terme	30	30
TOTAL	147	139

c.5 - Comptes de régularisations

Les comptes de régularisations sont constitués de charges constatées d'avance pour 20k Euro

c.6 - Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'Euro

	2008	2007
Comptes ordinaires créditeurs	11 728	4 443
TOTAL	11 728	4 443
Dont emprunts intergroupe	11 728	4 443

c.7 - Comptes créditeurs de la clientèle

En milliers d'Euro

	2008	2007
Comptes ordinaires	19 448	20 254
Compte à terme	185 960	46 135
Intérêts rattachés	1 429	155
TOTAL	206 837	66 544

c.8 - Autres passifs

En milliers d'Euro

	2008	2007
Dettes fiscales et sociales	121	167
Charges à payer	96	124
- dont Indemnités de fin de carrière	4	30
- dont Indemnités de congés payés	37	46
TOTAL	217	291

c.9 - Comptes de régularisation

En milliers d'Euro

PASSIF	2008	2007
Fournisseurs divers	91	66
Chèques en attente	15	4
TOTAL	106	70

c.10 - Capitaux propres

La dotation en capital de la succursale est de 9 300k Euro

c.11 Actif/Passif en devises

	Euro	US\$	LSTG	Autres	Total
Actifs en Euro	94 167	89 441	30 876	10 888	225 372
Passifs en Euro	94 209	89 435	30 869	10 859	225 372

c.12 - Répartition des Emplois et des Ressources selon la durée restant à courir

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prêts aux établissements de crédit	162 964	47 553	-	-	210 517
Prêts à la clientèle	5 432	4 174	182	-	9 788
Emprunts aux établissements de crédit	7 372	4 174	182	-	11 728
Comptes créditeurs de la clientèle	156 495	50 342	-	-	206 837

c.13 - Hors bilan et autres engagements

En milliers d'Euro

Opérations de change à terme	2008	2007
Euro achetés non encore reçus	6 268	1 476
Devises achetées non encore reçues	6 066	10 302
Euro vendus non encore livrés	6 260	1 474
Devises vendues non encore livrées	6 063	10 299

c.14 - Produit Net d'intérêts

En milliers d'Euro

	2008	2007
Intérêts et produits assimilés	5 950	2 307
Intérêts et charges assimilées	5 213	1 662
Produit Net d'Intérêts	737	645
Dont opérations avec le groupe	4 798	1 070

c.15 - Commissions

En milliers d'Euro

	2008	2007
Commissions sur moyens de paiement	45	55
Commissions sur titres	222	299
Commissions sur tenue de comptes	64	61
Commissions sur fonds de placements	199	252
Autres commissions	55	103
Sous-Total	585	770

c.16 - Frais généraux

En milliers d'Euro

	2008	2007
Rémunération du personnel	587	760
Charges sociales	199	201
Total des charges de personnel	786	961
Frais des locaux	229	218
Transports et déplacements	22	22
Divers honoraires	268	243
Frais de télécommunication	17	18
Autres charges	214	202
Charges générales d'exploitation	750	703
Impôts et taxes (sauf impôts sur les bénéfiques)	63	56
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	1 599	1 720
Dont services extérieurs fournis par le groupe	199	216

*c.17 - Effectifs***Ventilation des effectifs:**

	2008	2007
Cadres	1	4
Is	8	6
TOTAL	9	10

c.18 - Comptes consolidés

La succursale est intégrée dans les comptes de Standard Chartered Bank (Switzerland) S.A., qui est elle même consolidée dans les comptes de la Standard Chartered Bank à Londres.

RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 et documents annexes de la succursale en Principauté de Monaco de «Standard Chartered Bank (Switzerland) SA» ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

* Le total du bilan s'élève à 218.269.020,42 €

* Le compte de résultat fait apparaître une perte de 112.458,47 €

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que les travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A mon avis, les états financiers au 31 décembre 2008 tels qu'ils sont annexés au présent rapport en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2008 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 21 avril 2009.

Le Commissaire aux Comptes

Stéphane GARINO.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 juillet 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.597,36 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.350,50 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	388,07 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.549,90 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,72 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.303,48 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.865,40 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.212,27 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.843,97 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.210,71 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,45 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.245,55 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.137,00 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	768,60 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	667,71 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.330,33 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	984,52 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.122,65 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	725,01 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.085,50 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.210,37 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	270,59 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	593,91 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.095,98 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.133,00 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.726,63 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	815,58 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.844,71 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.499,13 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	738,36 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	558,84 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	922,11 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	968,69 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,36 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.047,41 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild Gestion	1.010,44 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 juillet 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.793,55 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	510,44 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 juin 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.746,73 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00